

JOURNAL OFFICIEL

La présente édition ne contient pas les publications contenant des données personnelles protégées. Dès lors, seule la version officielle sur papier fait foi.

JAA CH - 2900 Porrentruy - Poste CH SA – 45^e année – N° 16 – Vendredi 5 mai 2023

Impressum – Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le jeudi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12h. Ce délai peut être avancé si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Rédacteur: Chancellerie d'Etat de la République et Canton du Jura, Rue de l'Hôpital 2, 2800 Delémont. Editeur: Centre d'impression Le Pays SA, Allée des Soupirs 2, Case postale 1116, 2900 Porrentruy, tél. 032 465 89 39, fax 032 466 51 04. Compte

de chèques postaux 15-336644-4. Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8h30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** Journal officiel de la République et Canton du Jura, c/o Centre d'impression Le Pays, CP 1116, 2900 Porrentruy 1. **Courriel:** journalofficiel@lepays.ch

Publications des autorités cantonales

République et Canton du Jura

Ordre du jour de la session du Parlement mercredi 31 mai 2023, à 8h30, à l'Hôtel du Parlement à Delémont

1. Communications
2. Questions orales
3. Etat de réalisation des motions et des postulats: propositions de classement

Présidence du Gouvernement

4. Interpellation N° 1008
Etudier avec sérieux et détermination les propositions des députés. Raoul Jaeggi (PVL)
5. Question écrite N° 3524
La Poste doit rester un service public. Rémy Meury (CS-POP)

Département des finances

6. Motion N° 1461
Pour des apports de la Banque nationale suisse (BNS) hors budget. Yann Rufer (PLR)
7. Question écrite N° 3518
BAT, quels aménagements et avantages fiscaux, et pour qui? Rémy Meury (CS-POP)

Département de la formation, de la culture et des sports

8. Question écrite N° 3515
Violences faites aux enseignants. Roberto Segalla (VERTE-S)

Département de l'environnement

9. Motion N° 1446
Encourager les manifestations durables – cohérence et conformité avec la législation. Leïla Hanini (PS)
10. Motion N° 1460
Non au subventionnement du pellet étranger. Alain Koller (UDC)
11. Postulat N° 456
Kunming-Montréal: 30% de terres du Jura à protéger d'ici 2030. Baptiste Laville (VERTE-S)

12. Interpellation N° 1007
Micropolluants dans la Birse: qu'en est-il? Pierre-André Comte (PS)
 13. Question écrite N° 3516
Des fissures dans le protocole? François Monin (Le Centre)
 14. Question écrite N° 3517
Parking du pont de Ravines, situation? Sonia Burri-Schmassmann (VERTE-S)
 15. Question écrite N° 3520
E-factures – A quand un élargissement de l'offre au sein de l'administration cantonale? Anne Froidevaux (Le Centre)
 16. Question écrite N° 3521
La forêt brûle, sauvons-là! Stéphane Babey (Le Centre)
 17. Question écrite N° 3522
Contribution du Canton du Jura à une population saine et viable de lynx sur l'Arc jurassien. Philippe Bassin (VERTE-S)
 18. Question écrite N° 3525
Quelle stratégie de réduction d'émissions de CO₂ pour le parc de véhicules de l'Etat? Céline Robert-Charrue Linder (VERTE-S)
- #### Département de l'intérieur
19. Motion N° 1455
Aider les familles jurassiennes à faire face à l'inflation. Leïla Hanini (PS)
 20. Interpellation N° 1010
Le Canton du Jura au paradis du vélo! Emilie Moreau (PVL)
- #### Département de l'économie et de la santé
21. Postulat N° 455
Pour une agriculture jurassienne forte et efficace. Alain Koller (UDC)
 22. Interpellation N° 1009
Pour une répartition plus équitable des bénéfices annuels de la Loterie Romande. Yann Rufer (PLR)
 23. Question écrite N° 3514
Disparition non annoncée? Magali Voillat (Le Centre)

24. Question écrite N° 3519

Prévention et prise en charge de personnes concernées par les troubles du comportement alimentaire (TCA). Vincent Hennin (PCSI)

25. Question écrite N° 3523

Conséquence de la pénurie de médecins de famille. Sophie Guenot (PCSI)

Delémont, le 28 avril 2023

Au nom du Parlement
La présidente: Amélie Brahier
Le secrétaire général: Fabien Kohler

République et Canton du Jura

Procès-verbal N° 50 de la séance du Parlement du mercredi 26 avril 2023

Lieu: Hôtel du Parlement à Delémont

Présidence: Amélie Brahier (Le Centre), présidente

Scrutateurs: Jacques-André Aubry (Le Centre) et Ivan Godat (VERTE-S)

Secrétariat: Fabien Kohler, secrétaire général du Parlement

Excusés: Alain Beuret (PVL), Patrick Chapuis (PCSI), Brigitte Favre (UDC), Pauline Godat (VERTE-S), Quentin Haas (PCSI), Leïla Hanini (PS), Christophe Schaffter (CS-POP), Blaise Schüll (PCSI), Alain Schweingruber (PLR), Josiane Sudan (Le Centre) et Vincent Wermeille (PCSI)

Suppléants: Raoul Jaeggi (PVL), Vincent Eggenschwiler (PCSI), Irmin Rais (UDC), Lucien Ourny (VERTE-S), Thomas Schaffter (PCSI), Jude Schindelholz (PS), Liza Crétin-Schumacher (CS-POP), Suzanne Maitre-Schindelholz (PCSI), Pierre Chételat (PLR), Magali Voillat (Le Centre) et Sophie Guenot (PCSI)

La séance est ouverte à 8 h 30 en présence de 60 députés et de l'observateur de Moutier.

1. Communications

2. Questions orales

- Philippe Rottet (UDC): Construction d'un nouvel hôpital et compétences décisionnelles (satisfait)
- Magali Voillat (Le Centre): Report de l'exposition nationale en 2030 et participation du Canton (satisfaite)
- Fabrice Macquat (PS): Achats-tests pour les puffs (satisfait)
- Ivan Godat (VERTE-S): Présence de benzidine à Bonfol (partiellement satisfait)
- Thomas Schaffter (PCSI): Augmentation des taux d'intérêt sur les prêts Covid (partiellement satisfait)
- Gabriel Voirol (PLR): Affichage le long des routes (partiellement satisfait)
- Romain Schaer (UDC): Informations concernant les résultats des mesures prises dans le cadre de la crise énergétique (satisfait)
- Patrick Cerf (PS): Distribution de bibles aux abords des écoles (partiellement satisfait)
- Céline Robert-Charrue Linder (VERTE-S): Hausse de prix des transports publics (satisfaite)
- Raoul Jaeggi (PVL): Désengagement du Canton en faveur du développement durable (partiellement satisfait)
- Yves Gigon (UDC): Conséquences financières du transfert de Moutier (non satisfait)
- Nicolas Maître (PS): Etat de la route entre Saint-Ursanne et Soubey et remise en état des bords de route (non satisfait)

Présidence du Gouvernement

3. Motion N° 1459

Pour la mise en place d'un plan d'actions visant le développement démographique du Canton du Jura.
Thomas Schaffter (PCSI)

Développement par l'auteur.

Le Gouvernement propose d'accepter la motion sous forme de postulat, ce que le motionnaire refuse.

Au vote, la motion N° 1459 est rejetée par 32 voix contre 24.

4. Interpellation N° 1006

Présentation d'un budget cantonal simplifié.
Gabriel Voirol (PLR)

L'auteur est partiellement satisfait de la réponse du Gouvernement et demande l'ouverture de la discussion, ce que plus de douze députés acceptent.

5. Interpellation N° 1008

Etudier avec sérieux et détermination les propositions des députés. **Raoul Jaeggi (PVL)**

(Le Gouvernement ayant annoncé reporter sa réponse à la prochaine séance, ce point sera repris.)

Département des finances

6. Arrêté portant approbation de l'actualisation du plan financier pour la période 2023-2026 liée à la mise en œuvre du programme «Plan équilibre 22-26»

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Mesures 105a et 105b (mesures 104a et 104b abandonnées par la commission et le Gouvernement)

Contribution sur les salaires du personnel de l'administration, du personnel enseignant et des membres du Gouvernement (mesure 105a) (première ligne ci-dessous)

Report de l'impact financier de la mesure 105a sur les institutions paraétatiques telles que mentionnées à la mesure 104b (sauf la FAS) (mesure 105b) (deuxième ligne ci-dessous)

Majorité de la commission et Gouvernement:

Remplacement des mesures 104a et 104b par les mesures 105a et 105b visant à une réduction linéaire des salaires de la fonction publique de 1,9% (105a) et effets semblables sur les contributions aux institutions paraétatiques (à l'exception de la FAS) pour une durée limitée de 3 ans.

Objectifs financiers pour l'Etat (en milliers de francs)				Effets sur les montants de l'article 1, alinéa 2 de l'arrêté		
2024	2025	2026	dès 2027	2024	2025	2026
3750	3750	3750	0	50	150	150
254	111	517	0	-145	-146	-130

Minorité de la commission:

Remplacement des mesures 104a et 104b par les mesures 105a et 105b visant à une réduction des salaires de la fonction publique de 1% pour les salaires mensuels bruts jusqu'à 7000 francs et de 2% pour les salaires mensuels bruts supérieurs à 7000 francs (105a) et effets semblables sur les contributions aux institutions paraétatiques (à l'exception de la FAS) pour une durée limitée de 3 ans.

Objectifs financiers pour l'Etat (en milliers de francs)				Effets sur les montants de l'article 1, alinéa 2 de l'arrêté		
2024	2025	2026	dès 2027	2024	2025	2026
3750	3750	3750	0	50	150	150
254	111	517	0	-145	-146	-130

**Proposition Vincent Hennin (PCSI):
Suppression des mesures 105a et 105b.**

Objectifs financiers pour l'Etat (en milliers de francs)				Effets sur les montants de l'article 1, alinéa 2 de l'arrêté		
2024	2025	2026	dès 2027	2024	2025	2026
0	0	0	0	-3750	-3750	-3750
0	0	0	0	-254	-111	-517

Au vote:

- La proposition de la majorité de la commission et du Gouvernement l'emporte face à la proposition de la minorité de la commission par 32 voix contre 24;
- La proposition de la majorité de la commission et du Gouvernement est acceptée par 45 voix contre 4 en faveur de la proposition de Vincent Hennin (PCSI).

Le procès-verbal N° 49 est accepté tacitement.

La séance est levée à 12 heures.

Delémont, le 27 avril 2023

Au nom du Parlement
La présidente: Amélie Brahier
Le secrétaire général: Fabien Kohler

République et Canton du Jura

**Procès-verbal N° 51
de la séance du Parlement
du mercredi 26 avril 2023**

Lieu: Hôtel du Parlement à Delémont

Présidence: Amélie Brahier (Le Centre), présidente

Scrutateurs: Jacques-André Aubry (Le Centre) et Ivan Godat (VERTE-S)

Secrétariat: Fabien Kohler, secrétaire général du Parlement

Excusés: Alain Beuret (PVL), Patrick Chapuis (PCSI), Loïc Dobler (PS), Brigitte Favre (UDC), Pauline Godat (VERTE-S), Olivier Goffinet (Le Centre), Quentin Haas (PCSI), Leïla Hanini (PS), Magali Rohner (VERTE-S), Christophe Schaffter (CS-POP), Blaise Schüll (PCSI), Alain Schweingruber (PLR), Josiane Sudan (Le Centre) et Vincent Wermeille (PCSI)

Suppléants: Raoul Jaeggi (PVL), Vincent Eggenschwiler (PCSI), Joël Burkhalter (PS), Irmin Rais (UDC), Lucien Ourny (VERTE-S), Samuel Rohrbach (Le Centre), Thomas Schaffter (PCSI), Jude Schindelholz (PS), Sonia Burri-Schmassmann (VERTE-S), Liza Crétin-Schumacher (CS-POP), Suzanne Maitre-Schindelholz (PCSI), Pierre Chételat (PLR), Magali Voillat (Le Centre) et Sophie Guenot (PCSI)

La séance est ouverte à 14 heures en présence de 60 députés et de l'observateur de Moutier.

Département des finances (suite)

6. Arrêté portant approbation de l'actualisation du plan financier pour la période 2023-2026 liée à la mise en œuvre du programme «Plan équilibre 22-26» (suite)

Mesure 508

Transfert de classes sur la formation professionnelle duale.

Gouvernement et minorité de la commission:

- 1) Augmenter la part de dual dans la formation de maturité professionnelle commerciale.
- 2) Introduire un système de régulation de filière à plein temps tant à l'École de commerce qu'à l'École de culture générale.

Objectifs financiers pour l'Etat (en milliers de francs)				Effets sur les montants de l'article 1, alinéa 2 de l'arrêté		
2024	2025	2026	dès 2027	2024	2025	2026
140	480	800	800	0	0	0

Majorité de la commission:

Application de la mesure sans l'introduction d'un système de régulation.

Objectifs financiers pour l'Etat (en milliers de francs)				Effets sur les montants de l'article 1, alinéa 2 de l'arrêté		
2024	2025	2026	dès 2027	2024	2025	2026
140	480	800	800	0	0	0

Au vote, la proposition de la majorité de la commission est acceptée par 46 voix contre 12.

Mesure 513

Cession du centre sportif Porrentruy à la ville (ou au SIDP).

Gouvernement et majorité de la commission:

Cession du centre sportif à la ville de Porrentruy ou au SIDP et dénonciation de la convention. Les frais d'investissement et d'exploitation reviendraient alors aux propriétaires.

Objectifs financiers pour l'Etat (en milliers de francs)				Effets sur les montants de l'article 1, alinéa 2 de l'arrêté		
2024	2025	2026	dès 2027	2024	2025	2026
0	400	400	400	0	0	0

Minorité de la commission:

Refus de la mesure.

Objectifs financiers pour l'Etat (en milliers de francs)				Effets sur les montants de l'article 1, alinéa 2 de l'arrêté		
2024	2025	2026	dès 2027	2024	2025	2026
0	0	0	0	0	-400	-400

Au vote, la proposition du Gouvernement et de la majorité de la commission est acceptée par 31 voix contre 25.

Mesure 6

Gouvernement et majorité de la commission:

Report du dernier palier de l'impôt sur le bénéfice RFFA prévu en 2024 à 2026.

Le passage du taux effectif de l'impôt sur le bénéfice de 16% à 15% est reporté en 2026 au lieu de 2024.

Objectifs financiers pour l'Etat (en milliers de francs)				Effets sur les montants de l'article 1, alinéa 2 de l'arrêté		
2024	2025	2026	dès 2027	2024	2025	2026
5150	5150	0	0	0	0	0

Minorité de la commission:

Report à 2027 au lieu de 2026.

Objectifs financiers pour l'Etat (en milliers de francs)				Effets sur les montants de l'article 1, alinéa 2 de l'arrêté		
2024	2025	2026	dès 2027	2024	2025	2026
5150	5150	5150	0	0	0	5150

Au vote, la proposition du Gouvernement et de la majorité de la commission est acceptée par 37 voix contre 21.

Mesure 8

Gouvernement et majorité de la commission:

Augmentation des contributions au fonds de formation par les entreprises dans le but de renforcer l'apprentissage et la formation duale.

Un financement supplémentaire permettant de renforcer l'apprentissage est sollicité de la part des entreprises sans pénaliser celles qui forment.

Objectifs financiers pour l'Etat (en milliers de francs)				Effets sur les montants de l'article 1, alinéa 2 de l'arrêté		
2024	2025	2026	dès 2027	2024	2025	2026
0	0	3000	3000	0	0	0

Minorité de la commission:

Augmentation des contributions au fonds dès 2027 au lieu de 2026.

Objectifs financiers pour l'Etat (en milliers de francs)				Effets sur les montants de l'article 1, alinéa 2 de l'arrêté		
2024	2025	2026	dès 2027	2024	2025	2026
0	0	0	3000	0	0	-3000

Proposition groupe Le Centre:

Refus de la mesure.

Objectifs financiers pour l'Etat (en milliers de francs)				Effets sur les montants de l'article 1, alinéa 2 de l'arrêté		
2024	2025	2026	dès 2027	2024	2025	2026
0	0	0	0	0	0	-3000

Au vote:

- La proposition du Gouvernement et de la majorité de la commission l'emporte face à la proposition de la minorité de la commission par 44 voix contre 2;
- La proposition du Gouvernement et de la majorité de la commission est acceptée par 43 voix contre 14 en faveur de la proposition du groupe Le Centre.

Mesure 600**Gouvernement et minorité de la commission:**

Adaptation de la marge à la revente sur une partie des moyens d'enseignement.

Augmentation des marges sur certains moyens d'enseignement pour couvrir les frais y relatifs.

Objectifs financiers pour l'Etat (en milliers de francs)				Effets sur les montants de l'article 1, alinéa 2 de l'arrêté		
2024	2025	2026	dès 2027	2024	2025	2026
50	50	50	50	0	0	0

Majorité de la commission:

Refus de la mesure.

Objectifs financiers pour l'Etat (en milliers de francs)				Effets sur les montants de l'article 1, alinéa 2 de l'arrêté		
2024	2025	2026	dès 2027	2024	2025	2026
0	0	0	0	-50	-50	-50

Au vote, la proposition de la majorité de la commission est acceptée par 37 voix contre 20.

Mesure 604**Gouvernement et majorité de la commission:**

Réorganisation de la Chancellerie et de l'enveloppe pour les collaborations transfrontalières.

Création d'une équipe de délégués aux affaires extérieures et à la coopération avec une diminution de 0,6 EPT par rapport au personnel existant suite à un départ à la retraite. Réduction à terme de l'enveloppe pour certaines collaborations.

Objectifs financiers pour l'Etat (en milliers de francs)				Effets sur les montants de l'article 1, alinéa 2 de l'arrêté		
2024	2025	2026	dès 2027	2024	2025	2026
75	100	100	100	0	0	0

Minorité de la commission:

Refus de la mesure.

Objectifs financiers pour l'Etat (en milliers de francs)				Effets sur les montants de l'article 1, alinéa 2 de l'arrêté		
2024	2025	2026	dès 2027	2024	2025	2026
0	0	0	0	-75	-100	-100

Au vote, la proposition du Gouvernement et de la commission est acceptée par 37 voix contre 22.

Mesure 605**Gouvernement et minorité 2 de la commission:**

Suppression de la contribution à la Fédération interjurassienne de coopération au développement (FICD). Suppression au 1.1.2024 de l'enveloppe versée à la FICD par le budget cantonal.

Objectifs financiers pour l'Etat (en milliers de francs)				Effets sur les montants de l'article 1, alinéa 2 de l'arrêté		
2024	2025	2026	dès 2027	2024	2025	2026
230	230	230	230	0	0	0

Minorité 1 de la commission:

Montant de 100 000 francs à financer hors budget cantonal (FUP):

Réduction de la contribution à la Fédération interjurassienne de coopération au développement (FICD). Réduction au 1.1.2024 de l'enveloppe versée à la FICD par le budget cantonal et compensation par le fonds d'utilité publique.

Objectifs financiers pour l'Etat (en milliers de francs)				Effets sur les montants de l'article 1, alinéa 2 de l'arrêté		
2024	2025	2026	dès 2027	2024	2025	2026
130	130	130	130	-100	-100	-100

Majorité de la commission:

Refus de la mesure (maintien du budget actuel).

Objectifs financiers pour l'Etat (en milliers de francs)				Effets sur les montants de l'article 1, alinéa 2 de l'arrêté		
2024	2025	2026	dès 2027	2024	2025	2026
0	0	0	0	-230	-230	-230

Au vote:

- La proposition de la majorité de la commission l'emporte face à la proposition de la minorité 1 de la commission par 30 voix contre 29;
- La proposition de la majorité de la commission est acceptée par 35 voix contre 16 en faveur de la proposition du Gouvernement et de la minorité 2 de la commission.

Mesure 607b (mesure 607 abandonnée par la commission)

Mesures relatives au Parlement.

5 options:

- réduction du nombre de suppléants (dès 1.1.2026) et dès le 1.1.2024 réduction des indemnités séances de groupe (120 francs au lieu de 150 francs).
- dès 1.1.2026: suppression des suppléants.
- dès 1.1.2024: réduction des indemnités de groupes à 100 francs.
- baisse linéaire de 2% sur les indemnités.
- dès 1.1.2024: réduction des indemnités de groupe à 120 francs.

Objectifs financiers pour l'Etat (en milliers de francs)				Effets sur les montants de l'article 1, alinéa 2 de l'arrêté		
2024	2025	2026	dès 2027	2024	2025	2026
90	90	150	150	0	0	0

La proposition de la commission est acceptée tacitement.

Mesure 202**Proposition initiale:**

Renforcer les prestations ambulatoires en matière protection de l'enfance pour éviter les institutionnalisations.

Renforcement du dispositif autour des enfants susceptibles d'être placés ou des enfants pouvant revenir dans leur famille après un placement. Augmenta-

tion des EPT aux SSR et des prestations de soutien à domicile. L'impact financier se base sur une réduction des placements.

Objectifs financiers pour l'Etat (en milliers de francs)				Effets sur les montants de l'article 1, alinéa 2 de l'arrêté		
2024	2025	2026	dès 2027	2024	2025	2026
10	408	795	795	0	0	0

Commission et Gouvernement:

Mesure identique avec actualisation des montants.

Objectifs financiers pour l'Etat (en milliers de francs)				Effets sur les montants de l'article 1, alinéa 2 de l'arrêté		
2024	2025	2026	dès 2027	2024	2025	2026
10	408	695	695	0	-100	-100

La proposition de la commission et du Gouvernement est acceptée tacitement.

Mesure 205

Proposition initiale:

Prise en compte du cumul des revenus des couples vivant en concubinage pour l'octroi des subsides LAMAL.

Cumul du revenu déterminant unique (RDU) des deux concubins pour définir le droit aux réductions de primes maladie pour les enfants.

Objectifs financiers pour l'Etat (en milliers de francs)				Effets sur les montants de l'article 1, alinéa 2 de l'arrêté		
2024	2025	2026	dès 2027	2024	2025	2026
0	0	0	0	0	0	0

Commission et Gouvernement:

Chiffrage du montant de la mesure.

Objectifs financiers pour l'Etat (en milliers de francs)				Effets sur les montants de l'article 1, alinéa 2 de l'arrêté		
2024	2025	2026	dès 2027	2024	2025	2026
200	200	200	200	200	200	200

La proposition de la commission et du Gouvernement est acceptée tacitement.

Mesure 206

Gouvernement et majorité de la commission:

Diminution du seuil maximal pour l'octroi du subside pour les primes d'assurance maladie.

Réduction du seuil déterminant pour recevoir des subsides de primes maladie de 56 999 francs à 52 999 francs.

Objectifs financiers pour l'Etat (en milliers de francs)				Effets sur les montants de l'article 1, alinéa 2 de l'arrêté		
2024	2025	2026	dès 2027	2024	2025	2026
0	338	338	338	0	0	0

Minorité de la commission:

Refus de la mesure.

Objectifs financiers pour l'Etat (en milliers de francs)				Effets sur les montants de l'article 1, alinéa 2 de l'arrêté		
2024	2025	2026	dès 2027	2024	2025	2026
0	0	0	0	0	-338	-338

Au vote, la proposition du Gouvernement et de la majorité commission est acceptée par 35 voix contre 17.

Mesure 210

Gouvernement et majorité de la commission:

Supprimer l'offre résidentielle en matière de lutte contre les addictions.

Redimensionnement voire suppression du site de Clos-Henri de la Fondation Addiction Jura qui présente une occupation très faible. Renforcement du pôle ambulatoire.

Objectifs financiers pour l'Etat (en milliers de francs)				Effets sur les montants de l'article 1, alinéa 2 de l'arrêté		
2024	2025	2026	dès 2027	2024	2025	2026
200	144	144	144	0	0	0

Minorité de la commission:

Refus de la mesure.

Objectifs financiers pour l'Etat (en milliers de francs)				Effets sur les montants de l'article 1, alinéa 2 de l'arrêté		
2024	2025	2026	dès 2027	2024	2025	2026
0	0	0	0	-200	-144	-144

Au vote, la proposition du Gouvernement et de la majorité de la commission est acceptée par 26 voix contre 16.

Mesure 213

Centraliser le versement de l'aide sociale au sein des services sociaux régionaux.

Reprise de la prestation « versement de l'aide sociale » par l'Etat ou les services sociaux régionaux. L'Etat devrait engager 2 EPT pour assumer cette nouvelle tâche et les communes supprimer l'équivalent de 4 EPT selon les estimations. La mise en œuvre est liée à celle relative à la neutralisation des effets financiers entre l'Etat et les communes (N° 610 ci-après).

Commission et Gouvernement:

Abandon de la mesure.

Objectifs financiers pour l'Etat (en milliers de francs)				Effets sur les montants de l'article 1, alinéa 2 de l'arrêté		
2024	2025	2026	dès 2027	2024	2025	2026
0	0	0	0	0	260	260

La proposition de la commission et du Gouvernement est acceptée tacitement.

Mesure 214

Révision du tarif de l'accueil extrafamilial pour la facturation aux parents.

Augmentation du tarif harmonisé pour l'accueil extrafamilial afin d'engendrer une recette supplémentaire de 500 000 francs pour l'Etat. L'économie peut aussi être tout ou partie réalisée via des financements complémentaires externes.

Commission et Gouvernement:

Adaptation de la mesure par la hausse du tarif minimal de 7.50 francs à 10 francs et le déplafonnement du revenu maximal de 13 000 francs à 15 000 francs. Le montant de l'économie ne change pas.

Objectifs financiers pour l'Etat (en milliers de francs)				Effets sur les montants de l'article 1, alinéa 2 de l'arrêté		
2024	2025	2026	dès 2027	2024	2025	2026
500	500	500	500	0	0	0

La proposition de la commission et du Gouvernement est acceptée tacitement.

Mesure 800

Proposition initiale:

Réduction des subventions internes.

Réduction de la subvention pour la fanfare de la police.

Objectifs financiers pour l'Etat (en milliers de francs)				Effets sur les montants de l'article 1, alinéa 2 de l'arrêté		
2024	2025	2026	dès 2027	2024	2025	2026
10	10	10	10	0	0	0

Commission et Gouvernement:

Suppression de la subvention à la fanfare de la police. Suppression progressive de la subvention pour la fanfare de la police.

Objectifs financiers pour l'Etat (en milliers de francs)				Effets sur les montants de l'article 1, alinéa 2 de l'arrêté		
2024	2025	2026	dès 2027	2024	2025	2026
10	10	25	25	0	0	15

La proposition de la commission et du Gouvernement est acceptée tacitement.

Mesure 801

Proposition initiale:

Suppression des remises des frais de police accordées par le Gouvernement aux organisateurs de manifestations sportives.

Suppression des remises accordées chaque année par le Gouvernement pour les frais de police aux organisateurs de manifestations sportives. Pour les matchs du HC Ajoie, facturation de tous les frais de police sauf le socle sécuritaire de base pour les matchs à domicile et le personnel engagé pour les matchs à l'extérieur sur demande des autres cantons à des fins d'observation (spotters).

Objectifs financiers pour l'Etat (en milliers de francs)				Effets sur les montants de l'article 1, alinéa 2 de l'arrêté		
2024	2025	2026	dès 2027	2024	2025	2026
77	77	77	77	0	0	0

Commission et Gouvernement:

Actualisation des montants.

Suppression des remises accordées chaque année par le GVT pour les frais de police aux organisateurs de manifestations sportives (HC Ajoie, Course des Rangiers et Slow-UP). Il est en revanche proposé au GVT d'augmenter la subvention « ordinaire » pour certaines manifestations comme le Slow-Up (1800 francs).

Objectifs financiers pour l'Etat (en milliers de francs)				Effets sur les montants de l'article 1, alinéa 2 de l'arrêté		
2024	2025	2026	dès 2027	2024	2025	2026
90	90	90	90	13	13	13

La proposition de la commission et du Gouvernement est acceptée tacitement.

Mesure 802

Gouvernement et majorité de la commission:

Acquisition d'un deuxième radar semi-stationnaire, effet net.

L'acquisition d'un deuxième radar semi-stationnaire devrait générer de nouvelles recettes (amendes d'ordre, amendes judiciaires et émoluments) pour un montant global estimé à 837500 francs. Le traitement des dossiers supplémentaires nécessitera une augmentation des EPT dans les unités administratives et judiciaires concernées (POC, MP, RAD Porrentruy, OVJ et JUR). Il faut également porter en déduction d'autres frais (amortissement de l'acquisition du nouveau radar ainsi que d'un véhicule tracteur, frais de formation et d'équipement, licence du logiciel informatique).

Objectifs financiers pour l'Etat (en milliers de francs)				Effets sur les montants de l'article 1, alinéa 2 de l'arrêté		
2024	2025	2026	dès 2027	2024	2025	2026
451	471	471	471	0	0	0

Minorité de la commission:

Refus de la mesure.

Objectifs financiers pour l'Etat (en milliers de francs)				Effets sur les montants de l'article 1, alinéa 2 de l'arrêté		
2024	2025	2026	dès 2027	2024	2025	2026
0	0	0	0	-451	-471	-471

Au vote, la proposition du Gouvernement et de la majorité de la commission est acceptée par 30 voix contre 25.

Mesure 803 (nouvelle mesure)

Minorité de la commission:

Installation d'un radar fixe sur l'autoroute au niveau de la galerie de Develier.

Selon discussions avec l'OFROU, il pourrait être envisagé d'installer un radar fixe au niveau de la galerie autoroutière de Develier.

Objectifs financiers pour l'Etat (en milliers de francs)				Effets sur les montants de l'article 1, alinéa 2 de l'arrêté		
2024	2025	2026	dès 2027	2024	2025	2026
100	100	100	100	100	100	100

Majorité de la commission et Gouvernement:

Refus de la mesure.

Objectifs financiers pour l'Etat (en milliers de francs)				Effets sur les montants de l'article 1, alinéa 2 de l'arrêté		
2024	2025	2026	dès 2027	2024	2025	2026
0	0	0	0	0	0	0

Au vote, la proposition de la majorité de la commission et du Gouvernement est acceptée par 44 voix contre 14.

Mesure 804 (nouvelle mesure)

Commission et Gouvernement:

Diminution de l'indemnisation de l'ECA Jura pour les interventions sur l'A16.

L'Office fédéral des routes a diminué la subvention à l'Etat pour les interventions de la police et des pompiers sur le réseau autoroutier jurassien. Proposition de diminuer la subvention à l'ECA pour l'intervention des pompiers sur l'A16 dans les mêmes proportions.

Objectifs financiers pour l'Etat (en milliers de francs)				Effets sur les montants de l'article 1, alinéa 2 de l'arrêté		
2024	2025	2026	dès 2027	2024	2025	2026
35	35	35	35	35	35	35

La proposition de la commission et du Gouvernement est acceptée tacitement.

Mesure 708

Gouvernement et majorité de la commission:

Réduction des subventions aux trottoirs (art. 39 de la LCR) et éclairages (art. 26 de la LCR).

Suppression des subventions aux communes pour les trottoirs et l'éclairage public.

Objectifs financiers pour l'Etat (en milliers de francs)				Effets sur les montants de l'article 1, alinéa 2 de l'arrêté		
2024	2025	2026	dès 2027	2024	2025	2026
0	540	540	540	0	0	0

Minorité de la commission:

Refus de la mesure.

Objectifs financiers pour l'Etat (en milliers de francs)				Effets sur les montants de l'article 1, alinéa 2 de l'arrêté		
2024	2025	2026	dès 2027	2024	2025	2026
0	0	0	0	0	-540	-540

Au vote, la proposition du Gouvernement et de la majorité commission est acceptée par 38 voix contre 16.

Mesures 301a et 301b

(en remplacement de la mesure 301)

Proposition initiale (mesure 301):

Réduction/suppression des marchés au bétail.

Suppression des contributions versées aux agriculteurs pour les animaux vendus sur les marchés publics de bétail de boucherie. La base légale actuelle (décret) utilise la forme potestative et il est possible de mettre en œuvre la mesure avant une éventuelle adaptation du décret.

Objectifs financiers pour l'Etat (en milliers de francs)				Effets sur les montants de l'article 1, alinéa 2 de l'arrêté		
2024	2025	2026	dès 2027	2024	2025	2026
540	540	540	540	0	0	0

Commission et Gouvernement:

Remplacement de la mesure 301 par une réduction globale des subventions pour l'élevage du bétail et à la Fondation rurale interjurassienne.

Réduction des subventions pour l'élevage du bétail. Diminution globale dans la rubrique. Rubrique 320.3635.00 (mesure 301a).

Objectifs financiers pour l'Etat (en milliers de francs)				Effets sur les montants de l'article 1, alinéa 2 de l'arrêté		
2024	2025	2026	dès 2027	2024	2025	2026
300	300	300	300	30	30	30

Réduction des subventions Fondation rurale interjurassienne.

Mesure d'économie affectant la Fondation rurale interjurassienne (vulgarisation /promotion produits du terroir). Rubrique 320.3634.00 (mesure 310b).

Objectifs financiers pour l'Etat (en milliers de francs)				Effets sur les montants de l'article 1, alinéa 2 de l'arrêté		
2024	2025	2026	dès 2027	2024	2025	2026
300	300	300	300	30	30	30

La proposition de la commission et du Gouvernement est acceptée tacitement.

Mesure 305

Proposition initiale:

Réduction de la subvention versée à Jura Tourisme de 75 000 francs compensée par une augmentation de participation des communes.

Augmentation de 1 franc par habitant de la contribution des communes aux centres d'accueil de Jura Tourisme.

Objectifs financiers pour l'Etat (en milliers de francs)				Effets sur les montants de l'article 1, alinéa 2 de l'arrêté		
2024	2025	2026	dès 2027	2024	2025	2026
75	75	75	75	0	0	0

Commission et Gouvernement:

Adaptation de la mesure par l'uniformisation des taxes de séjour et des recettes supplémentaires de Jura Tourisme.

Réduction de la subvention versée à Jura Tourisme de 100 000 francs compensée par une augmentation de participation des communes.

Augmentation de 1 franc par habitant de la contribution des communes aux centres d'accueil de Jura Tourisme. Arrêté accepté par le Parlement du 15 décembre 2021. Augmentations supplémentaires provenant de l'uniformisation des taxes de séjour et de meilleures recettes envisagées.

Objectifs financiers pour l'Etat (en milliers de francs)				Effets sur les montants de l'article 1, alinéa 2 de l'arrêté		
2024	2025	2026	dès 2027	2024	2025	2026
215	215	215	215	140	140	140

La proposition de la commission et du Gouvernement est acceptée tacitement.

Mesure 404

Proposition initiale:

Subvention à RIO.

Réduire le montant de la subvention (350k) du canton du Jura au Réseau d'information et d'orientation de la personne âgée en répercutant une partie des coûts sur les établissements. Réduction de la subvention (au lieu du statu quo prévu pour PE 404) (rubrique budget 200.3636.04).

Objectifs financiers pour l'Etat (en milliers de francs)				Effets sur les montants de l'article 1, alinéa 2 de l'arrêté		
2024	2025	2026	dès 2027	2024	2025	2026
0	0	0	0	0	0	0

Commission et Gouvernement:

Chiffrage du montant de la réduction de la subvention à RIO.

Objectifs financiers pour l'Etat (en milliers de francs)				Effets sur les montants de l'article 1, alinéa 2 de l'arrêté		
2024	2025	2026	dès 2027	2024	2025	2026
50	50	50	50	50	50	50

La proposition de la commission et du Gouvernement est acceptée tacitement.

Mesures 410 et 411

Gouvernement et minorité de la commission:

Augmentation de la quote-part patient dans la prise en charge à domicile (mesure 410).

La quote-part patient passe de 5 francs à 10 francs par jour.

Objectifs financiers pour l'Etat (en milliers de francs)				Effets sur les montants de l'article 1, alinéa 2 de l'arrêté		
2024	2025	2026	dès 2027	2024	2025	2026
1379	1420	1463	1463	0	0	0

Augmentation du recours au PC en lien avec l'augmentation de la quote-part (mesure 411).

L'augmentation de la quote-part patient entraîne une légère augmentation des recours aux prestations complémentaires.

Objectifs financiers pour l'Etat (en milliers de francs)				Effets sur les montants de l'article 1, alinéa 2 de l'arrêté		
2024	2025	2026	dès 2027	2024	2025	2026
-279	-288	-296	-296	0	0	0

Majorité de la commission:

Refus des mesures.

Mesure 410:

Objectifs financiers pour l'Etat (en milliers de francs)				Effets sur les montants de l'article 1, alinéa 2 de l'arrêté		
2024	2025	2026	dès 2027	2024	2025	2026
0	0	0	0	-1379	-1420	-1463

Mesure 411:

Objectifs financiers pour l'Etat (en milliers de francs)				Effets sur les montants de l'article 1, alinéa 2 de l'arrêté		
2024	2025	2026	dès 2027	2024	2025	2026
0	0	0	0	279	288	296

Au vote, la proposition de la majorité de la commission est acceptée par 30 voix contre 29.

Proposition Raoul Jaeggi (PVL):

Réduction de 2% sur toutes les rubriques du budget où cela est possible à l'exception des salaires.

Au vote, la proposition de Raoul Jaeggi (PVL) est rejetée par 51 voix contre 6.

Mesure 610

Gouvernement:

Actualisation des montants en fonction des décisions prises et compensation à 100% (chiffrage indicatif basé sur les majorités en commission).

Neutralisation effets financiers en faveur des communes.

Un mécanisme est mis en place afin de garantir un effet financier neutre par rapport aux mesures qui concernent l'ensemble des communes.

Objectifs financiers pour l'Etat (en milliers de francs)				Effets sur les montants de l'article 1, alinéa 2 de l'arrêté		
2024	2025	2026	dès 2027	2024	2025	2026
5913	6313	3084	1245	329	-187	-183

Majorité de la commission :

Actualisation des montants en fonction des décisions prises et compensation à 90 % (chiffage indicatif basé sur les majorités en commission).

Compensation financière des communes au PE 22-26 à 90 %.

Un mécanisme est mis en place afin de garantir un effet financier neutre par rapport aux mesures qui concernent l'ensemble des communes.

Objectifs financiers pour l'Etat (en milliers de francs)				Effets sur les montants de l'article 1, alinéa 2 de l'arrêté		
2024	2025	2026	dès 2027	2024	2025	2026
5322	5682	2775	1120	-262	-818	-491

Minorité de la commission :

Refus de la mesure.

Objectifs financiers pour l'Etat (en milliers de francs)				Effets sur les montants de l'article 1, alinéa 2 de l'arrêté		
2024	2025	2026	dès 2027	2024	2025	2026
0	0	0	0	-5584	-6500	-3267

Le Gouvernement retire sa proposition et se rallie à la proposition de la majorité de la commission.

Au vote, la proposition de la majorité de la commission et du Gouvernement est acceptée par 40 voix contre 11.

Les mesures 101, 102, 103, 501, 502, 503, 504, 505, 506, 509, 510, 511, 512, 1, 2, 13, 15, 16, 17, 18, 19, 601, 602, 603, 606, 608, 609, 201, 203, 204, 208, 209, 211, 212, 701, 702, 703, 704, 705, 706, 711, 302, 303, 304, 306, 307, 308, 401, 406, 407, 408, 409, 412 et 413 sont acceptées tacitement.

Les mesures 402, 403, 405, 414, 415 et 416 qui ne représentent pas d'économies sont retirées du Plan équilibre.

Arrêté portant approbation de l'actualisation du plan financier pour la période 2023-2026 liée à la mise en œuvre du programme « Plan équilibre 22-26 »

Commission et Gouvernement :

Article premier¹ L'actualisation du plan financier pour la période 2024-2026 liée à la mise en œuvre du programme « Plan équilibre 22-26 » est approuvée.

La proposition de la commission et du Gouvernement est acceptée tacitement.

Commission et Gouvernement :

² L'objectif financier de 40 millions de francs par rapport au message du Gouvernement relatif au budget 2022 daté du 7 septembre 2021 doit être atteint par la réalisation d'économies, l'augmentation de recettes et la reconsidération d'investissements.

^{2bis} Les mesures retenues dans le cadre de l'adoption du présent arrêté permettent les économies suivantes :

- 2024 : 31,892 millions ;
- 2025 : 35,810 millions ;
- 2026 : 32,925 millions.

La proposition de la commission et du Gouvernement est acceptée tacitement.

Commission :

³ Pour atteindre cet objectif de 40 millions dans les meilleurs délais, le Gouvernement et la Commission de gestion et des finances établissent une feuille de route précise avant fin juin 2023.

⁴ Les mesures permettant de résorber le solde pour atteindre l'objectif financier prévu à l'alinéa 2 doivent être décidées avant le 31 décembre 2024.

Le Gouvernement se rallie à la proposition de la commission.

La proposition de la commission et du Gouvernement est acceptée tacitement.

Minorité de la commission (proposition initiale) :

Art. 2¹ Les mesures du programme « Plan équilibre 22-26 » pour lesquelles la modification de bases légales relevant de la compétence du Parlement est nécessaire seront soumises à celui-ci au plus tard le **30 juin 2024**.

Majorité de la commission et Gouvernement :

Art. 2¹ Les mesures du programme « Plan équilibre 22-26 » pour lesquelles la modification de bases légales relevant de la compétence du Parlement est nécessaire seront soumises à celui-ci au plus tard le **31 décembre 2024**.

La minorité de la commission retire sa proposition.

La proposition de la commission est acceptée tacitement.

Majorité de la commission et Gouvernement :

Art. 3 Le Gouvernement **engage le processus** « Modernisation de l'Etat » selon les modalités décrites dans le message du Gouvernement au Parlement du 27 septembre 2022 relatif à l'arrêté portant approbation de l'actualisation du Plan financier pour la période 2023-2026 liée à la mise en œuvre du programme « Plan équilibre 22-26 ».

Minorité de la commission :

(Pas d'article 3)

Au vote, la proposition de la majorité de la commission et du Gouvernement est acceptée par 43 voix contre 13.

Les autres articles, le titre et le préambule de l'arrêté sont adoptés sans discussion.

Au vote final, l'arrêté est accepté par 49 députés.

7. Question écrite N° 3518

BAT, quels aménagements et avantages fiscaux, et pour qui? Rémy Meury (CS-POP)

Département de la formation, de la culture et des sports**8. Question écrite N° 3515**

**Violences faites aux enseignants.
Roberto Segalla (VERT-E-S)**

Département de l'environnement**9. Motion N° 1460**

**Non au subventionnement du pellet étranger.
Alain Koller (UDC)**

10. Interpellation N° 1007

**Micropolluants dans la Birse: qu'en est-il?
Pierre-André Comte (PS)**

11. Question écrite N° 3516

**Des fissures dans le protocole?
François Monin (Le Centre)**

12. Question écrite N° 3517

**Parking du pont de Ravines, situation?
Sonia Burri-Schmassmann (VERT-E-S)**

Département de l'intérieur**13. Interpellation N° 1010**

**Le Canton du Jura au paradis du vélo!
Emilie Moreau (PVL)**

Département de l'économie et de la santé

14. Postulat N° 455

Pour une agriculture jurassienne forte et efficace.
Alain Koller (UDC)

15. Interpellation N° 1009

Pour une répartition plus équitable des bénéfices annuels de la Loterie Romande. Yann Rufer (PLR)

16. Question écrite N° 3514

Disparition non annoncée? Magali Voillat (Le Centre)

17. Question écrite N° 3519

Prévention et prise en charge de personnes concernées par les troubles du comportement alimentaire (TCA). Vincent Hennin (PCSI)

(Tous ces points sont renvoyés à la prochaine séance.)

La séance est levée à 17 h 05.

Delémont, le 27 avril 2023

Au nom du Parlement
La présidente: Amélie Brahier
Le secrétaire général: Fabien Kohler

République et Canton du Jura

Arrêté

portant approbation de l'actualisation du plan financier pour la période 2023-2026 liée à la mise en œuvre du programme «Plan équilibre 22-26» du 26 avril 2023

Le Parlement de la République et Canton du Jura, vu l'article 84, lettre e, de la Constitution cantonale¹⁾, vu les articles 18, 19, et 63, lettre a, de la loi du 18 octobre 2000 sur les finances cantonales²⁾,

vu l'arrêté d'approbation du plan financier et de la planification des investissements pour la période 2022-2026 du 15 décembre 2021,

arrête:

Article premier ¹ L'actualisation du plan financier pour la période 2024-2026 liée à la mise en œuvre du programme «Plan équilibre 22-26» est approuvée.

² L'objectif financier de 40 millions de francs par rapport au message du Gouvernement relatif au budget 2022 daté du 7 septembre 2021 doit être atteint par la réalisation d'économies, l'augmentation de recettes et la reconsidération d'investissements.

³ Les mesures retenues dans le cadre de l'adoption du présent arrêté permettent les économies suivantes :

- 2024: 31,892 millions ;
- 2025: 35,810 millions ;
- 2026: 32,925 millions.

⁴ Pour atteindre cet objectif de 40 millions dans les meilleurs délais, le Gouvernement et la Commission de gestion et des finances établissent une feuille de route précise avant fin juin 2023.

⁵ Les mesures permettant de résorber le solde pour atteindre l'objectif financier prévu à l'alinéa 2 doivent être décidées avant le 31 décembre 2024.

Art. 2 ¹ Les mesures du programme «Plan équilibre 22-26» pour lesquelles la modification de bases légales relevant de la compétence du Parlement est nécessaire seront soumises à celui-ci au plus tard le 31 décembre 2024.

² Une mise à jour de la planification des investissements sera présentée au Parlement en même temps que le budget 2024.

Art. 3 Le Gouvernement engage le processus «Modernisation de l'Etat» selon les modalités décrites dans le message du Gouvernement au Parlement du 27 septembre

2022 relatif à l'arrêté portant approbation de l'actualisation du Plan financier pour la période 2023-2026 liée à la mise en œuvre du programme «Plan équilibre 22-26».

Art. 4 Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Au nom du Parlement
La présidente: Amélie Brahier
Le secrétaire général: Fabien Kohler

1) RSJU 101

2) RSJU 611

République et Canton du Jura

Arrêté

fixant les émoluments relatifs à l'exercice de la chasse en 2023 et 2024

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu les articles 15 et 30 de la loi du 11 décembre 2002 sur la chasse et la protection de la faune sauvage¹,

vu l'article 6 de l'ordonnance du concernant l'octroi du permis temporaire de chasser²,

vu l'article 18, alinéa 2 de l'ordonnance du 6 février 2007 sur la chasse et la protection de la faune sauvage³,

arrête:

Article premier Les prix des permis de chasse (francs) sont fixés comme suit:

Type de permis	Personne domiciliée dans le canton du Jura	Personne domiciliée dans un autre canton	Personne domiciliée à l'étranger
Général (2 chevreuils)	760.00	1'520.00	1'900.00
A (Plume)	170.00	290.00	425.00
B (sanglier, été et hiver)	200.00	350.00	500.00
B1 (sanglier, été)	150.00	250.00	375.00
C (carnassier)	150.00	250.00	375.00
D (chamois)	200.00	350.00	500.00
Permis temporaire	55.00	55.00	55.00

Art. 2 ¹ L'émolument d'inscription aux examens des candidats chasseurs est fixé à 288 francs pour les deux sessions d'examen, à savoir 144 francs par session.

² En cas de répétition des examens consécutive à un échec, seule la moitié de l'émolument est perçue.

Art. 3 ¹ Les émoluments complémentaires ci-dessous sont perçus dans les cas suivants:

a) duplicata du permis de chasse	50 francs
b) duplicata du carnet de contrôle du gibier tiré	15 francs
c) duplicata de la carte des unités de gestion cynégétique	15 francs
d) remplacement d'une marque à gibier (perte ou erreur)	15 francs
e) remise du carnet de contrôle du gibier tiré après le délai fixé	45 francs
f) remise de la demande de permis après le délai fixé	30 francs
g) frais de rappel concernant l'émolument du permis de chasse	10 francs
h) permis de chasse sans port d'arme pour les candidats en formation dans le Canton	50 francs
i) permis de chasse sans port d'arme	200 francs
j) marque à gibier pour le tir d'un chevreuil supplémentaire	180 francs
k) formule de contrôle non retournée ou renvoyée après le délai fixé	50 francs

² Le requérant d'un permis de chasse qui, pour un motif dûment justifié, n'aurait pas accompli un travail d'une journée dans le domaine du patrimoine naturel devra s'acquitter d'une contribution de remplacement de 200 francs.

³ Le titulaire d'un permis général est tenu de s'acquitter d'un émoluments supplémentaire de 50 francs, à titre de participation aux frais des dommages causés par la faune sauvage.

Art. 4 Les émoluments susmentionnés sont valables pour les saisons de chasse 2023 et 2024.

Art. 5 Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Delémont, le 25 avril 2023

Au nom du Gouvernement
Le président: Jacques Gerber
Le chancelier: Jean-Baptiste Maître

1) RSJU 922.11
2) RSJU 922.31
3) RSJU 922.111

Conformément à l'article 359a, alinéa 2, CO, le Gouvernement de la République et Canton du Jura, sur proposition de la Commission tripartite au sens de l'article 360b CO, publie ci-dessous le contrat-type de travail prévoyant des salaires minimaux pour le personnel au service de la vente dans le commerce de détail.

Avant que ce contrat-type de travail ne soit formellement édicté, le Gouvernement invite quiconque justifie d'un intérêt, à présenter ses observations dans un délai de 30 jours à compter de la présente publication, en écrivant au Gouvernement de la République et Canton du Jura, rue de l'Hôpital 2, 2800 Delémont.

République et Canton du Jura

Contrat-type de travail prévoyant des salaires minimaux pour le personnel au service de la vente dans le commerce de détail du xx xx 2023

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura,
– vu l'article 360a du Code des obligations (CO)¹⁾,
– vu l'article 12 de la loi d'introduction du Code civil suisse du 9 novembre 1978²⁾,

arrête:

Article premier

¹ Le présent contrat-type de travail est applicable sur tout le territoire de la République et Canton du Jura.

² Il régit les rapports de travail entre, d'une part, les entreprises qui pratiquent le commerce de détail, y compris dans les boulangeries, laiteries, magasins de fleurs, kiosques et stations service et, d'autre part, les travailleurs qu'elles occupent au service de la vente, y compris les travailleurs à temps partiel, pour autant que les rapports de travail ne soient pas soumis à une convention collective de travail prévoyant un salaire minimal.

³ Il ne s'applique pas aux personnes énumérées à l'article 4, alinéa 1, de la loi fédérale du 13 mars 1964 sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce³⁾ (personnel familial).

Article 2

Les termes utilisés dans le présent contrat-type de travail pour désigner des personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.

Article 3

¹ Le salaire est payé mensuellement, douze fois par année, au plus tard le dernier jour du mois.

² Les salaires minima de base, sans la part du treizième salaire, respectivement mensuels et à l'heure, tenant compte de la formation et de l'expérience dans la branche de la vente, sont les suivants:

	Expérience	Mensuel	Horaire
Non qualifié	moins de 5 ans	Fr. 3477	Fr. 19.05
	plus de 5 ans	Fr. 3495	Fr. 19.15
Formation 2 ans	moins de 3 ans	Fr. 3495	Fr. 19.15
	plus de 3 ans	Fr. 3514	Fr. 19.25
Formation 3 ans	moins de 3 ans	Fr. 3541	Fr. 19.40
	plus de 3 ans	Fr. 3760	Fr. 20.60

³ Si, en cours de validité du présent contrat-type de travail, le montant du salaire minimum au sens de l'article 5 de l'ordonnance d'exécution de la loi sur le salaire minimum cantonal du 10 mai 2022⁴⁾ est revu à la hausse ou à la baisse, les salaires au sens de l'alinéa 2 sont adaptés automatiquement dans les mêmes proportions, à la date d'entrée en vigueur de la révision de l'ordonnance précitée. Le Service de l'économie et de l'emploi publie les adaptations d'une manière appropriée.

⁴ En ce qui concerne les salaires mensuels, le salaire minimum est calculé en fonction d'une durée hebdomadaire de travail de 42 heures.

⁵ L'employeur verse un treizième salaire dès le premier mois de service.

Article 4

¹ Il ne peut être dérogé au contenu du présent contrat-type de travail en défaveur du travailleur.

² Les dispositions du contrat-type de travail du 20 juin 2006 pour le personnel au service de la vente dans le commerce de détail⁵⁾ s'appliquent pour le surplus.

³ Le droit fédéral impératif est réservé.

Article 5

Le présent contrat-type de travail s'applique aux rapports de travail existants dès son entrée en vigueur.

Article 6

¹ Le présent contrat-type de travail entre en vigueur le 1^{er} juillet 2023.

² La durée de la validité du présent contrat-type de travail est limitée à trois ans à compter de son entrée en vigueur.

Delémont, le 25 avril 2023

Au nom du Gouvernement
Le président: Jacques Gerber
Le chancelier: Jean-Baptiste Maître

1) RS 220
2) RSJU 211.1
3) RS 822.11
4) RSJU 822.411
5) RSJU 222.153.23

Office de la culture

Inscription provisoire de sites archéologiques et paléontologiques à l'inventaire, dépôt public

Conformément à l'article 11 de la loi sur la protection du patrimoine archéologique et paléontologique du 27 mai 2015, les dossiers concernant les sites archéologiques et paléontologiques de:

Commune: Châtillon

Châtillon – Bâme de Châtillon, Parcelle 292

Châtillon – Les Corbions, Parcelles 268, 270 à 273

Châtillon – Ruisseaux, Parcelles 292, 294, 295, 1000

Châtillon – Montchaibeux 3, Parcelles 1, 4, 5, 24, 25, 219, 236, 237, 243 à 248, 253, 254, 308, 309, 1065

sont déposés publiquement jusqu'au 5 juin 2023 au secrétariat de l'Office de la culture à l'Hôtel des Halles, Porrentruy, où ils peuvent être consultés.

Les oppositions dûment motivées et écrites sont à adresser à la Section d'archéologie et paléontologie, Office de la culture, Hôtel des Halles, 2900 Porrentruy jusqu'au 5 juin 2023 inclusivement.

Porrentruy, le 27 avril 2023.

Section d'archéologie et paléontologie
L'archéologue cantonal: Robert Fellner.

Publications des autorités communales et bourgeoises

Les Breuleux

**Assemblée de l'Arrondissement de sépulture
mardi 16 mai 2023, à 20 h 00, à la salle paroissiale
des Breuleux, Route de France 2**

Ordre du jour:

1. Lecture du procès-verbal de la dernière assemblée ordinaire.
2. Discuter et approuver les comptes 2022.
3. Divers et imprévus.

Les comptes mentionnés sous chiffre 2 peuvent être consultés auprès du secrétaire-caissier durant les délais légaux.

Les Breuleux, le 5 mai 2023.

Le comité.

Bure

Réouverture du restaurant sis à la route de Buix 39

Conformément à l'article 34 de la loi sur les auberges, M. Franck Salemi prévoit la réouverture du restaurant, anciennement dénommé « L'Eperon », sous l'enseigne « Aux Affamés de Babeurre ».

Heures d'ouverture:

- Lundi à mercredi: de 6 heures à 24 heures
Jeudi et vendredi: de 6 heures à 1 heure
Samedi: de 8 heures à 1 heure
Dimanche: de 8 heures à 24 heures

Les oppositions, dûment signées et motivées, doivent parvenir au Conseil communal de Bure dans un délai de 30 jours dès la publication, soit jusqu'au 5 juin 2023.

Bure, le 4 mai 2023.

Conseil communal.

Courtételle

**Entrée en vigueur
du règlement relatif à l'évacuation et au traitement
des eaux (RETE) et règlement tarifaire y relatif**

Les règlements communaux susmentionnés, adoptés par l'assemblée communale de Courtételle le 9 novembre 2022, ont été approuvés par le Délégué aux affaires communales le 26 avril 2023.

Réuni en séance du 7 mars 2023, le Conseil communal a décidé de fixer leur entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2023.

Les règlements ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Courtételle, le 28 avril 2023

Conseil communal.

Courtételle

**Entrée en vigueur
du règlement relatif à l'approvisionnement
en eau potable (RAEP) et règlement tarifaire y relatif**

Les règlements communaux susmentionnés, adoptés par l'assemblée communale de Courtételle le 9 novembre 2022, ont été approuvés par le Délégué aux affaires communales le 26 avril 2023.

Réuni en séance du 7 mars 2023, le Conseil communal a décidé de fixer leur entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2023.

Les règlements ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Courtételle, le 28 avril 2023.

Conseil communal.

Delémont

Nivellement de tombes

Le Conseil communal de Delémont informe que les tombes suivantes, dont les répondants officiels ne sont plus connus, seront nivelées:

- 09 10/10 Andrée Niederhäuser-Jeanmaire (1941-2002)
09 9/5 Roger Leresche (1931-2002)
11 4/2 Claire Marchand Simonin (1980-2020)

Les personnes qui connaîtraient les familles des personnes décédées voudront bien les avertir ou communiquer leur adresse à la Chancellerie communale, téléphone 032 421 92 19.

Pour les renouvellements éventuels des concessions, le Conseil communal prie les intéressés de prendre également contact avec la Chancellerie communale, jusqu'au 30 mai 2023. Passé cette date, le nivellement des tombes sera effectué.

Delémont, le 24 avril 2023.

Au nom du Conseil communal

Le président: Damien Chappuis.

La vice-chancelière: Laura Schneeberger.

Haute-Ajoie

**Réglementation locale du trafic
sur une route communale**

Vu la décision du 3 avril 2023, les articles 3 et 106 de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière, les articles 3 et 4 de l'ordonnance cantonale du 17 décembre 2013 concernant les réglementations locales du trafic, le Conseil communal publie la réglementation du trafic suivante:

Roche-d'Or, Route Principale, Sortie Est du hameau

- Pose du signal OSR 1.25 «Attention bovin»
- Pose d'une plaque complémentaire
«Circulation et stationnement à vos risques et périls»

**Roche-d'Or, Chemin communal, Entrée Est
de la parcelle N° 171**

- Pose du signal OSR 1.25 «Attention bovin»
- Pose d'une plaque complémentaire
«Circulation et stationnement à vos risques et périls»

La décision ne requiert pas l'approbation de l'Etat au sens de l'article 2 de la loi du 26 octobre 1978 sur la circulation routière et l'imposition des véhicules et des bateaux.

En vertu des articles 94, 96 et 98 du code de procédure administrative, il peut être fait opposition dans les 30 jours à cette mesure.

Chevenez, le 28 avril 2023.

Conseil communal.

Montfaucon

**Assemblée communale extraordinaire
mardi 30 mai 2023, à 20 h 00 à la halle polyvalente
du complexe scolaire**

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée communale.
2. Voter un crédit pour la réalisation du PAL (obligatoire) par le bureau RWB d'un montant de CHF 105 000.–.

3. Voter un crédit pour la réalisation du plan d'entretien des cours d'eau et plans d'eau (obligatoire) d'un montant de CHF 7000.–.
4. Voter la modification de l'article 3 du règlement de jouissance des pâturages de l'ancienne commune de Montfaverjier.
5. Divers.

Le procès-verbal de l'assemblée mentionné sous chiffre 1 peut être consulté au Secrétariat communal ou sur le site internet www.montfaucon.ch. Les demandes de compléments ou de rectifications pourront être adressées, par écrit, au Secrétariat communal au plus tard un jour avant l'assemblée ou être faites verbalement lors de celle-ci. L'assemblée communale se prononcera sur les corrections demandées, sinon le procès-verbal sera approuvé sans lecture.

La modification de règlement mentionnée sous chiffre 4 est déposée publiquement vingt jours avant et vingt jours après l'assemblée communale au Secrétariat communal où elle peut être consultée. Les éventuelles oppositions seront adressées durant le dépôt public, dûment motivées, au Secrétariat communal.

Montfaucon, le 5 mai 2023.

Conseil communal.

Movelier

Assemblée bourgeoise ordinaire mercredi 24 mai 2023, à 19h30, à la halle polyvalente

Ordre du jour:

1. Discuter et voter le procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Nomination du président et du vice-président des assemblées pour la législature 2023-2027.
3. Désignation de 5 membres de la commission bourgeoise pour la législature 2023-2027.
4. Divers et imprévus.

Immédiatement après l'assemblée bourgeoise

Assemblée communale ordinaire mercredi 24 mai 2023, à 20h00, à la halle polyvalente

Ordre du jour:

1. Discuter et voter le procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Discuter et voter un crédit de CHF 110000.– pour la révision du plan d'aménagement local (PAL) et donner compétence au Conseil communal pour se procurer les fonds ainsi que sa consolidation.
3. Discuter et voter un crédit d'étude pour le chauffage à distance pour le montant CHF 80000.00 et donner compétence au Conseil communal pour se procurer les fonds ainsi que sa consolidation.
4. Discuter et voter les comptes 2022 ainsi que les dépassements de crédits de la commune mixte ainsi que de la commune bourgeoise.
5. Divers et imprévus.

Movelier, le 26 avril 2023.

Conseil communal.

Porrentruy

Réglementation locale du trafic sur route communale

Vu la décision du 24 avril 2023, les articles 3 et 106 de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière, l'art. 2 de la loi du 26 octobre 1978 sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers et des bateaux, les art. 3 et 4 de l'ordonnance cantonale

du 17 décembre 2013 concernant les réglementations locales du trafic, le Conseil communal publie la réglementation du trafic suivante:

Route de Cœuve – Route d'Alle, ban N° 625, 13 places de parc:

– Instauration du parcage contre paiement avec pose du signal OSR 4.20

La décision ne requiert pas l'approbation de l'Etat au sens de l'article 2 de la loi du 26 octobre 1978 sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers et des bateaux.

En vertu des articles 94, 96 et 98 du Code de procédure administrative, il peut être fait opposition dans les 30 jours à la présente décision.

Porrentruy, le 5 mai 2023.

Conseil municipal.

Publications des autorités administratives ecclésiastiques

Alle

Assemblée de la commune ecclésiastique catholique-romaine, lundi 5 juin 2023, à 20h15, à la Maison paroissiale

Ordre du jour:

1. Ouverture – Communications – Scrutateurs.
2. Procès-verbal de la dernière assemblée.
3. Comptes 2022 (dépassements de crédits et rapport de l'organe de révision).
4. Informations pastorales.
5. Divers.

Alle, le 15 avril 2023.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Bourrignon

Assemblée de la commune ecclésiastique catholique-romaine, jeudi 1^{er} juin 2023, à 20h00, à l'école

Ordre du jour:

1. Salutations du président.
2. Procès-verbal de la dernière assemblée.
3. Approuver les comptes 2022 et voter les dépassements du budget.
4. Informations pastorales.
5. Divers.

Bourrignon, le 29 avril 2023.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Courchapoix

Assemblée de la commune ecclésiastique catholique-romaine, mercredi 24 mai 2023, à 20h00, à la cure

Ordre du jour:

1. Approbation de l'ordre du jour.
2. Lecture du procès-verbal de la dernière assemblée.
3. Présentation des comptes 2022
4. Acceptation des comptes 2022.
5. Divers et imprévus.

Courchapoix, le 27 avril 2023.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Montsevelier**Assemblée de la commune ecclésiastique catholique-romaine, mardi 23 mai 2023, à 20h 15, à la Maison de paroisse**

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Comptes 2022.
3. Divers.

Montsevelier, le 28 avril 2023.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Les Sources**Assemblée de la commune ecclésiastique lundi 15 mai 2023, à 20h00, au Centre paroissial**

Ordre du jour:

1. Salutations et ouverture de la séance.
2. Procès-verbal de l'assemblée du 5 décembre 2022 de la commune ecclésiastique « Les Sources ».
3. Acceptation des comptes 2022 et ratification des dépassements de budget pour la commune ecclésiastique « Les Sources ».
4. Approbation des modifications du règlement d'organisation de la commune ecclésiastique « Les Sources ».
5. Informations:
 - a) du Conseil de la commune ecclésiastique;
 - b) de l'Equipe pastorale;
6. Divers.

Le procès-verbal ne sera pas lu, mais il est à disposition sur le site www.cath-ajoie.ch/PV ou au secrétariat des Sources.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Undervelier**Assemblée de la commune ecclésiastique catholique-romaine, mardi 30 mai 2023, à 20h 15, à la salle communale**

Ordre du jour:

1. Accueil et ouverture de l'assemblée.
2. Nommer deux scrutateurs.
3. Procès-verbal de la dernière assemblée.
4. Voter les comptes 2022 et les dépassements de budget.
5. Regrouper quatre comptes épargne et les verser au Fonds de Paroisse.
6. Informations pastorales.
7. Divers et imprévu.

Undervelier, le 27 avril 2023.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Avis de construction**Basse-Allaine / Montignez**

Requérant et auteur du projet: Manufactures d'outils Dumont SA, David Sgobero, Rue Théodore Dumont 1, 2924 Montignez.

Description de l'ouvrage: Construction d'un local compresseur à l'ouest du bâtiment N° 1 sur parcelle N° 637; agrandissement des bâtiments N°s 16 et 18 sur parcelle N° 200 pour atelier de sablage et couvert.

Cadastre: Montignez. Parcelle N° 200, sise à la Rue Théodore Dumont, 2924 Montignez. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone mixte, MA.

Dérogations requises: A la route communale, à la loi et/ou aux règlements.

Dimensions: Longueur 42m50, largeur 30m00, hauteur 5m02, hauteur totale 5m02.

Genre de construction: Matériaux façades: ossature métallique, panneaux sandwich gris, pose verticale; toiture: charpente métallique, isolation, étanchéité, gravier.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Basse-Allaine, Rue de l'Ecole 3, 2923 Courtemaîche, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 7 juin 2023.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courtemaîche, le 28 avril 2023.

Conseil communal.

Courchapoix

Requérant: Joël Dominé, En Val 5, 2825 Courchapoix. Auteur du projet: Jallon Sàrl - Courfaivre, Sylvain Meier, Sur Villeré 4, 2853 Courfaivre.

Description de l'ouvrage: Construction d'une stabulation couverte avec logettes et d'une fourragère couverte pour bovins sur fosse existante. Pose de barrières, aménagement d'une nouvelle surface en béton et de deux nouvelles surfaces en gravier/chaille.

Cadastre: Courchapoix. Parcelle N° 1201, sise au lieu-dit En Val, 2825 Courchapoix. Affectation de la zone: Hors zone à bâtir.

Dimensions: Longueur 16m92, largeur 16m11, hauteur 5m45, hauteur totale 5m70.

Genre de construction: Matériaux façades: bardage en tôles trapézoïdales RAL 8014, bardage en bois brun et béton; toiture: tôles trapézoïdales RAL 8004.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Courchapoix, Petit-Bâle 1, 2825 Courchapoix, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 7 juin 2023.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courchapoix, le 8 mai 2023.

Conseil communal.

Courendlin

Requérant et auteur du projet: Stefano Vinci, Rue des Saules 11, 2830 Courendlin.

Description de l'ouvrage: Aménagement d'un espace de jeux pour enfants avec petite restauration sans service à table, structure de jeux pour 1-3 ans, structure de jeux pour 3-12 ans, et snookball sur la mezzanine.

Cadastre: Courendlin. Parcelle N° 661, sise à la Route de Delémont, 2830 Courendlin. Affectation de la zone: Zone d'activités, AAa. Plan spécial: Centre commercial.

Dimensions: Selon plans déposés.

Genre de construction: Selon plans déposés.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune mixte de Courrendlin, Route de Châtillon 15, 2830 Courrendlin, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 7 juin 2023.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courrendlin, le 24 avril 2023.

Conseil communal.

Courtételle

Requérants: Joëlle Paupe et Yves Cuttat, Préfet-Comte 8, 2852 Courtételle. Auteur du projet: Les Fils de Marc Joliat SA, Alain Joliat, Avenir 17, 2852 Courtételle.

Description de l'ouvrage: Transformations et isolation intérieures, suppression du logement au 1^{er} étage et aménagement d'un seul logement rez-1^{er}, pose d'une porte au sous-sol, démolition auvent et perron nord et construction d'un sas d'entrée avec escalier d'accès extérieur.

Cadastre: Courtételle. Parcelle N° 145, sise à la Rue Préfet-Comte 8, 2852 Courtételle. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone centre, CA b.

Dimensions SAS: Longueur 5m12, largeur 1m95, hauteur 3m40, hauteur totale 4m00.

Genre de construction: Matériaux façades: brique, isolation périphérique, crépi teinte idem bâtiment principal; escalier en béton, garde-corps vertical métallique; toiture: charpente bois, tuiles teintées idem bâtiment principal.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Courtételle, Rue Emile Sanglard 5, 2852 Courtételle, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 7 juin 2023.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courtételle, le 28 avril 2023.

Conseil communal.

Delémont

Requérante: Jeanne Boillat, Chemin du Creux-de-la-Terre 21, 2800 Delémont. Auteur du projet: Eco6therm Sàrl, Montchemin 18, 2832 Rebeuvelier.

Description de l'ouvrage: Remplacement du chauffage existant au gaz par une pompe à chaleur air-eau extérieure posée en façade est du bâtiment N° 21. Rénovation de la toiture du bâtiment N° 21 avec création de 3 velux sur les pans nord et est et pose de panneaux solaires photovoltaïques (51 m² au total) sur les pans ouest et sud.

Cadastre: Delémont. Parcelle N° 132, sise au Chemin du Creux-de-la-Terre 21, 2800 Delémont. Zone d'affectation: En zone à bâtir, Zone d'habitation, HAa.

Dimensions bâtiment existant, nouveaux velux: 78/55 cm et 98/55 cm.

Genre de construction: Matériaux toiture: tuiles, teinte rouge naturel.

Dépôt public de la demande avec plans au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 7 juin 2023.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Delémont, le 28 avril 2023.

Conseil communal.

Haute-Sorne / Courfaivre

Requérant: Martial Kummer, Les Collines 22, 2802 Develier. Auteur du projet: Faivre Energie SA, route de Porrentruy 82, 2800 Delémont.

Description de l'ouvrage: Remplacement de la chaudière à mazout par un système de pompes à chaleur air-eau monobloc.

Cadastre: Courfaivre. Parcelle N° 211 sise à la Rue Saint-Germain 2, 2853 Courfaivre. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone centre, C.

Dérogations requises: A la route communale, article 12 RCC.

Ouvrages: Selon plans déposés.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Haute-Sorne, Rue de la Fenatte 14, 2854 Bassecourt, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 7 juin 2023.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Bassecourt, le 27 avril 2023.

Conseil communal.

Montfaucon

Requérants: Swisscom (Suisse) SA, Dimitri Zavagnin, Route des Arsenaux 41, 1701 Fribourg; Salt Mobile SA, Sandra Lemonnier, Rue de Caudray 4, 1020 Renens; Sunrise GmbH, , Thurgauerstrasse 101b, 8152 Glattpark. Auteur du projet: Cablex AG, Pieric Vialleton, Freilagersstrasse 40, 8047 Zürich.

Description de l'ouvrage: **La présente publication a pour but de corriger le vice constaté lors de la première publication du 16 mars 2023 soit: les gabarits n'ont pas été posés.** Transformation d'une installation de communication mobile pour le compte de Swisscom (Suisse) SA et Salt Mobile SA et Sunrise GmbH avec un nouveau mât et de nouvelles antennes pour les technologies 3G, 4G et 5G / MFAU – JU_0014C – BA592-1.

Cadastre: Montfaucon. Parcelle N° 442, sise à la rue Sur le Tillat, 2362 Montfaucon. Affectation de la zone: Hors zone à bâtir.

Dérogations requises: Hors zone à bâtir (24 LAT), à la forêt.

Dimensions: Longueur 30m00, hauteur totale 30m00.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Montfaucon, Route de Péchillard 40b, 2362 Montfaucon, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 7 juin 2023.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Montfaucon, le 5 mai 2023.

Conseil communal.

Porrentruy

Requérant: LBC immobilier SA, Bernard Crevoisier, Route de Bure 63, 2900 Porrentruy. Auteur du projet: Burri et Partenaires sarl, bureau d'architecture sia, Pascal Burri, Fbg de France 14, 2900 Porrentruy.

Description de l'ouvrage: Transformations intérieures du bâtiment, agrandissement en façade est et création de 3 appartements. Pose d'une isolation périphérique sur les façades existantes. Aménagement de 2 terrasses au rez-de-chaussée et une sur la toiture de l'extension.

Cadastre: Porrentruy. Parcelle N° 947, sise à la Rue Thurmann 10d, 2900 Porrentruy. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'habitation, HA.

Dimensions: Longueur 25m00, largeur 12m21, hauteur existante.

Genre de construction: Matériaux façades: à définir; toiture: panneaux photovoltaïques.

Dépôt public de la demande avec plans au service UEI, Rue Achille-Merguin 2, 2900 Porrentruy, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 7 juin 2023.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Porrentruy, le 27 avril 2023.

Service Urbanisme Equipement Intendance (UEI).

enseignant-e-s. Vous assurez le suivi de dossiers spécifiques RH en lien avec les engagements, les classifications salariales, les contrats de travail, les pensums et la fin des rapports de travail. Il vous appartient également de piloter et/ou participer à des projets RH.

Profil: Au bénéfice d'un titre HE ou universitaire niveau master, ou d'une formation et expérience jugées équivalentes, et d'un DAS dans un domaine lié à l'activité, vous possédez une expérience professionnelle de 2 à 4 ans minimum dans un poste similaire. Vous avez le sens de l'organisation et des priorités. Vous êtes capable de faire face aux interruptions fréquentes du travail de réflexion. Vous faites preuve d'une grande capacité d'empathie ainsi que d'un sens aigu de la négociation et de l'atteinte des résultats. Vous avez des compétences en gestion de projet de même qu'un intérêt marqué pour la gestion des ressources humaines.

Fonction de référence et classe de traitement:

Collaborateur-trice scientifique IIIa / Classe 19.

Entrée en fonction: 1^{er} août 2023.

Lieu de travail: Delémont.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de M. Manuel Donzé, chef du Service de la formation postobligatoire, téléphone 032 420 71 60 ou par courriel à manuel.donze@jura.ch.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être envoyées par e-mail à l'adresse postulation@jura.ch (avec un seul fichier PDF en pièce jointe regroupant l'ensemble des documents) **jusqu'au 12 mai 2023** et comporter la mention «Postulation Chef-fe de projets RH SFP». Si vous n'avez pas la possibilité d'envoyer votre dossier de candidature par voie électronique, celui-ci peut être adressé par voie postale au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont.

www.jura.ch/emplois

Mises au concours

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



A la suite du départ du titulaire, le Service de la formation postobligatoire (SFP) met au concours le poste de

Chef-fe de projets RH à 70%

Le poste sera vraisemblablement pourvu à l'interne.

Mission: Vous serez chargé-e de piloter le processus RH du SFP ainsi que de gérer les classifications salariales des

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



Le Contrôle des finances met au concours le poste de

Réviseur-se II à 70%

Mission: Procéder à divers types d'audit (audits financiers, audits de processus et de systèmes de contrôle interne, audits de gestion, audits informatiques) dans les Services de l'administration cantonale et les institutions assumant une tâche publique ou subventionnées par l'Etat de manière autonome. Conduire des missions d'audit et superviser les travaux des membres de l'équipe.

Profil: Bachelor avec longue expérience en audit ou Master avec au moins 2 ans d'expérience en audit ou diplôme fédéral d'expert-e-comptable, ou formation et expérience jugées équivalentes. L'agrément en qualité d'expert-réviseur de l'Autorité de surveillance en matière de révision constitue un atout. Connaissances approfondies

dies de la norme suisse relative au contrôle restreint, des normes suisses d'audit des états financiers, du modèle comptable harmonisé MCH2 ainsi que du droit de la SA et du droit de la comptabilité commerciale selon le Code des obligations. Maîtrise des outils informatiques généraux et comptables. Capacité à travailler sur plusieurs dossiers simultanément en respectant les délais fixés. Faire preuve de flexibilité, d'esprit critique, d'initiative et d'autonomie. Capacité à travailler en équipe et à entretenir de bonnes relations avec les audité-e-s.

L'engagement d'un-e réviseur-se l est également envisageable. La description ainsi que les exigences de la fonction figurent dans le Répertoire des fonctions qui est disponible sous :

<https://www.jura.ch/DIN/SRH/Remuneration-et-evaluation-des-fonctions.html>.

Fonction de référence et classe de traitement :

Réviseur-se II / Classe 19.

Entrée en fonction : A convenir.

Lieu de travail : Delémont.

Renseignements : Peuvent être obtenus auprès de M. Alain Crevoiserat, contrôleur général des finances, tél. 032 420 71 00.

Intéressé-e ? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être envoyées par e-mail à l'adresse postulation@jura.ch (avec un seul fichier PDF en pièce jointe regroupant l'ensemble des documents) **jusqu'au 26 mai 2023** et comporter la mention « Postulation Réviseur-se CFI ». Si vous n'avez pas la possibilité d'envoyer votre dossier de candidature par voie électronique, celui-ci peut être adressé par voie postale au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont.

www.jura.ch/emplois

tâches du Secrétariat du Parlement et suppléer au besoin le secrétaire général du Parlement.

Profil : Titre HE ou universitaire niveau Bachelor en sciences politiques, droit ou économie, ou formation et expérience jugées équivalentes. Bonne connaissance des institutions politiques cantonales et intérêt marqué pour les affaires publiques. Bonnes aptitudes rédactionnelles caractérisées par un bon esprit de synthèse. Bon sens de l'organisation et des priorités, sens de la rigueur, sens de l'initiative et de la diplomatie, entregent et autonomie. Bonne connaissance de l'allemand (parlé et écrit) et des outils informatiques usuels (suite Office).

Fonction de référence et classe de traitement :

Collaborateur-trice administratif-ve IV / Classe 13.

Entrée en fonction : 1^{er} août 2023 ou à convenir.

Lieu de travail : Delémont.

Renseignements : Peuvent être obtenus auprès de M. Fabien Kohler, secrétaire général du Parlement, téléphone 032 420 72 22.

Intéressé-e ? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être envoyées par e-mail à l'adresse postulation@jura.ch (avec un seul fichier PDF en pièce jointe regroupant l'ensemble des documents) **jusqu'au 19 mai 2023** et comporter la mention « Postulation Secrétaire de commissions parlementaires ». Si vous n'avez pas la possibilité d'envoyer votre dossier de candidature par voie électronique, celui-ci peut être adressé par voie postale au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont.

www.jura.ch/emplois



CEJEF

CENTRE JURASSIEN
D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION

Le Service de la formation postobligatoire, pour la division technique du Centre jurassien d'enseignement et de formation (CEJEF), met au concours un poste d'

Enseignant-e de théorie et de pratique dans le domaine de l'informatique

Mission : Assurer l'acquisition des connaissances théoriques et pratiques dans le domaine concerné aux apprenti-e-s de l'Ecole des métiers techniques (niveau d'enseignement CFC), ainsi que le développement des compétences sociales de ces derniers. Amener les apprenti-e-s à prendre leurs responsabilités pour leur développement personnel et leur intégration dans la société. Préparer les élèves à l'entrée dans les écoles subséquentes ou dans le monde du travail. Participer aux projets et activités de la division.

Taux d'activité : Env. 40%

Profil : Bachelor dans le domaine ou titre jugé équivalent. Expérience dans les domaines du développement et/ou des réseaux et de la sécurité. Formation pédagogique (peut être acquise en cours d'emploi). Expérience professionnelle de 2-4 ans minimum. Facilité dans les contacts, notamment avec les jeunes.

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



A la suite de l'engagement de la titulaire à une autre fonction, le Secrétariat du Parlement met au concours le poste de

Secrétaire de commissions parlementaires à 60%

Mission : Rattaché-e au Secrétariat du Parlement, vous appuyez les commissions parlementaires dans leur travail et assurez le secrétariat des séances, leur organisation et la tenue des procès-verbaux. Avec les départements concernés, vous coordonnez le traitement et assurez le suivi des dossiers devant les commissions. Vous procédez à des recherches et à la rédaction de rapports pour les commissions et apportez votre conseil aux membres et à la présidence. Vous assurez le suivi des actes législatifs traités en commission et au Parlement. Vous participez à la correction des débats du Parlement. Vous participez à l'exécution des autres

Fonction de référence et classe de traitement:

Enseignant-e postobligatoire II / Classe 17

Entrée en fonction: 1^{er} août 2023

(début des cours: 21 août 2023)

Lieu de travail: Porrentruy**Renseignements:** Peuvent être obtenus auprès du directeur de la division technique, M. Claude Maitre (tél. 032 420 35 50).

Les candidatures doivent être accompagnées des documents usuels (CV, copies des titres, etc.) ainsi que d'un extrait du casier judiciaire, d'un extrait de poursuites et d'un certificat de bonne vie et mœurs (délivré par la commune de domicile).

Elles doivent être adressées au Service de la formation postobligatoire, Route de Moutier 16, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation DIVTEC - Enseignant-e informatique », **jusqu'au 17 mai 2023.**www.jura.ch/sfp

CEJEF
CENTRE JURASSIEN
D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION

Le Service de la formation postobligatoire, pour la Division santé-social-arts du Centre jurassien d'enseignement et de formation (CEJEF), met au concours un poste d'

Enseignant-e de sociologie

Contrat de durée déterminée d'une année.

Mission: Assurer l'acquisition des connaissances générales et spécialisées dans le domaine de la sociologie aux élèves de l'École de culture générale, ainsi que le développement des compétences sociales de ces derniers. Amener les élèves à prendre leurs responsabilités pour leur développement personnel et leur intégration dans la société. Préparer les élèves à l'entrée dans les écoles subséquentes. Participer aux projets et activités de l'établissement ou de la division.**Taux d'activité:** Env. 20%**Profil:** Master dans la branche ou titre jugé équivalent. Formation pédagogique (peut être acquise en cours d'emploi). Facilité dans les contacts, notamment avec les jeunes.**Fonction de référence et classe de traitement:**

Enseignant-e postobligatoire III / Classe 19

Entrée en fonction: 1^{er} août 2023

(début des cours: 21 août 2023)

Lieu de travail: Delémont**Renseignements:** Peuvent être obtenus auprès du directeur de la division santé-social-arts, M. Sébastien Gerber (tél. 032 420 79 10).

Les candidatures doivent être accompagnées des documents usuels (CV, copies des titres, etc.) ainsi que d'un extrait du casier judiciaire, d'un extrait de poursuites et d'un certificat de bonne vie et mœurs (délivré par la commune de domicile).

Elles doivent être adressées au Service de la formation postobligatoire, Route de Moutier 16, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation DIVSSA - Enseignant-e sociologie », **jusqu'au 17 mai 2023.**www.jura.ch/sfp

CEJEF
CENTRE JURASSIEN
D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION

A la suite du départ du titulaire, Le Service de la formation postobligatoire, pour la Division commerciale du Centre jurassien d'enseignement et de formation (CEJEF), met au concours un poste d'

Enseignant-e de modélisation de données, de méthodes de conception UML et du développement d'applications**Mission:** Assurer l'acquisition des connaissances générales et spécialisées dans le domaine de la modélisation de données, de méthodes de conception UML et du développement d'applications, ainsi que le développement des compétences sociales des étudiant-e-s de l'École supérieure d'informatique de gestion (ESIG). Amener l'étudiant-e à prendre ses responsabilités pour son développement personnel et son intégration dans la société. Préparer les étudiant-e-s à l'entrée dans les écoles subséquentes. Participer aux projets et activités de la division.**Taux d'activité:** 30% en fonction des effectifs de la rentrée**Profil:** Master en informatique de gestion ou titre jugé équivalent. Formation pédagogique (peut être acquise en cours d'emploi). Expérience professionnelle de base (0 à 2 ans). Facilité dans les contacts, notamment avec les jeunes.**Fonction de référence et classe de traitement:**

Enseignant-e postobligatoire III / Classe 19

Entrée en fonction: 1^{er} août 2023

(début des cours: 21 août 2023)

Lieu de travail: Delémont**Renseignements:** Peuvent être obtenus auprès du directeur de la Division commerciale, M. Loïc Stalder (tél. 032 420 77 00).

Les candidatures doivent être accompagnées des documents usuels (CV, copies des titres, etc.) ainsi que d'un extrait du casier judiciaire, d'un extrait de poursuites et d'un certificat de bonne vie et mœurs (délivré par la commune de domicile).

Elles doivent être adressées au Service de la formation postobligatoire, Route de Moutier 16, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation DIVCOM - Enseignant-e ESIG », **jusqu'au 17 mai 2023.**www.jura.ch/sfp

CEJEF
CENTRE JURASSIEN
D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION

A la suite de la démission de la titulaire, le Service de la formation postobligatoire, pour la division lycéenne du Centre jurassien d'enseignement et de formation (CEJEF), met au concours un poste d'

Enseignant-e d'arts visuels en français et en allemand**Mission:** Assurer l'acquisition des connaissances pratiques et théoriques des arts visuels en français pour les classes francophones et en allemand pour les classes bilingues, ainsi que le développement des compétences sociales des étudiant-e-s. Amener l'étudiant-e à prendre ses responsabilités pour son développement personnel et son intégration dans la société. Préparer les étudiant-e-s à l'entrée dans les écoles subséquentes. Participer aux projets et activités de la division.

Taux d'activité: 50 %

Profil: Master dans le domaine ou titre jugé équivalent. Maîtrise du français et de l'allemand (niveau C1). Formation pédagogique (peut être acquise en cours d'emploi). Expérience professionnelle de base (0 à 2 ans). Facilité dans les contacts, notamment avec les jeunes.

Fonction de référence et classe de traitement:

Enseignant-e postobligatoire III / Classe 19.

Entrée en fonction: 1^{er} août 2023

(début des cours: 21 août 2023)

Lieu de travail: Porrentruy

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès du directeur de la Division lycéenne, M. Jean-Marc Scherrer (tél. 032 420 36 80).

Les candidatures doivent être accompagnées des documents usuels (CV, copies des titres, etc.) ainsi que d'un extrait du casier judiciaire, d'un extrait de poursuites et d'un certificat de bonne vie et mœurs (délivré par la commune de domicile).

Elles doivent être adressées au Service de la formation postobligatoire, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation DIVLYC - Enseignant-e d'arts visuels bilingue », **jusqu'au 17 mai 2023**.

www.jura.ch/sfp

Commune de Fahy

Le Conseil communal met au concours le poste de

Géomètre-conservateur / géomètre-conservatrice

Mission: Assurer le travail de mise à jour permanente de la mensuration officielle de la commune, conformément aux dispositions fédérales et cantonales en la matière.

Exigences: Etre inscrit au registre fédéral des géomètres; disposer des ressources matérielles et du personnel compétent pour l'accomplissement de ses tâches ou s'engager à les acquérir.

Rémunération: Le géomètre-conservateur ou la géomètre-conservatrice est rémunéré-e pour son activité conformément aux dispositions du contrat de service et de l'ordonnance sur le tarif des honoraires pour la conservation des documents cadastraux (RSJU 215.342.6).

Entrée en fonction: 1^{er} janvier 2024, pour une durée indéterminée.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de M. Lionel Theubet, vice-maire au 079 559 35 11, ou M. Jean-Claude Juillerat, responsable de la mensuration officielle au 032 420 53 10.

Les candidatures doivent être accompagnées des documents usuels (CV, copies des titres, etc.), d'un extrait du casier judiciaire et d'un extrait des poursuites. Elles sont adressées par écrit avec la mention « Postulation » au Conseil communal, **jusqu'au 9 juin 2023**.

Fahy, le 5 mai 2023.

Conseil communal.

Commune de Basse-Allaine

Le Conseil communal met au concours le poste de

Géomètre-conservateur / géomètre-conservatrice

Mission: Assurer le travail de mise à jour permanente de la mensuration officielle de la commune, conformément aux dispositions fédérales et cantonales en la matière.

Exigences: Etre inscrit au registre fédéral des géomètres; disposer des ressources matérielles et du personnel compétent pour l'accomplissement de ses tâches ou s'engager à les acquérir.

Rémunération: Le géomètre-conservateur ou la géomètre-conservatrice est rémunéré-e pour son activité conformément aux dispositions du contrat de service et de l'Ordonnance sur le tarif des honoraires pour la conservation des documents cadastraux (RSJU 215.342.6).

Entrée en fonction: 1^{er} janvier 2024, pour une durée indéterminée.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de M. Thierry Crétin, maire au 079 211 39 73, ou M. Jean-Claude Juillerat, responsable de la mensuration officielle au 032 420 53 10.

Les candidatures doivent être accompagnées des documents usuels (CV, copies des titres, etc.), d'un extrait du casier judiciaire et d'un extrait des poursuites. Elles sont adressées par écrit avec la mention « Postulation » au Conseil communal, **jusqu'au 1^{er} juin 2023**.

Courtemaîche, le 27 avril 2023.

Conseil communal.

Centre Jurassien de pédagogie et d'éducation spécialisées

FONDATION

pérène 

En raison du départ en retraite de la personne titulaire, nous cherchons à repouvoir un poste de:

Responsable du secteur des services administratifs, RH et généraux

Les délais de postulation ainsi que les détails des mises au concours sont disponibles sur la rubrique emploi de notre site internet: www.perene.ch ou en scannant le code QR.



Marchés publics

Adjudication

1. Pouvoir adjudicateur

1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur

Service demandeur/Entité adjudicatrice: Commune mixte de Courrendlin

Service organisateur/Entité organisatrice: Stäehelin Partner architectes SA, Rue de la Jeunesse 2, 2800 Delémont, Suisse. E-mail: as@staehelinpartner.com

1.2 Genre de pouvoir adjudicateur

Commune/Ville

1.3 Mode de procédure choisi

Procédure ouverte

1.4 Genre de marché

Marché de travaux de construction

1.5 Marchés soumis aux accords internationaux

Non

2. Objet du marché**2.1 Titre du projet du marché**

Extension des écoles de Courrendlin

Objet et étendue du marché: Travaux de construction du bâtiment A du projet des écoles de Courrendlin**N° du marché:** 2**Brève description:** Aménagement de la cour d'école - Travaux de génie civil**2.2 Vocabulaire commun des marchés publics****CPV:**

45214220 - Travaux de construction d'écoles secondaires

Code des frais de construction (CFC):

40 - Mise en forme du terrain

41 - Constructions

Catalogue des articles normalisés (CAN):

111 - Travaux en régie

113 - Installations de chantier

112 - Essais

117 - Démolitions et démontages

181 - Aménagements extérieurs

211 - Fouilles et terrassements

151 - Constructions de réseaux enterrés

221 - Couches de fondation pour surfaces de circulation

222 - Bordures, pavages, dallages et escaliers

223 - Chaussées et revêtements

237 - Canalisations et évacuation des eaux

3. Décision d'adjudication**3.2 Adjudicataire****Nom:** Marti Arc Jura SA,
A Bugeon, 2087 Cornaux NE (Suisse)**Prix (prix total):** CHF 678601.05 avec 7,7% de TVA**4. Autres informations****4.1 Appel d'offres****Publication du:** 26.1.2023**Organe de publication:** www.simap.ch
Numéro de la publication: 1310629**4.2 Date de l'adjudication****Date:** 28.3.2023**4.3 Nombre d'offres déposées****Nombre d'offres:** 4**Adjudication****1. Pouvoir adjudicateur****1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur****Service demandeur/Entité adjudicatrice:** Commune mixte de Courrendlin**Service organisateur/Entité organisatrice:** Stähelin Partner architectes SA, Rue de la Jeunesse 2, 2800 Delémont, Suisse. E-mail: as@staehelinpartner.com**1.2 Genre de pouvoir adjudicateur**

Commune/Ville

1.3 Mode de procédure choisi

Procédure ouverte

1.4 Genre de marché

Marché de travaux de construction

1.5 Marchés soumis aux accords internationaux

Non

2. Objet du marché**2.1 Titre du projet du marché**

Extension des écoles de Courrendlin

Objet et étendue du marché: Travaux de construction du bâtiment A du projet des écoles de Courrendlin**N° du marché:** 1**Brève description:** Fourniture et mise en place de mobilier scolaire

Le marché comprend trois lots

Lot 1: tables d'enseignement

Lot 2: chaises scolaires

Lot 3: mobilier divers

2.2 Vocabulaire commun des marchés publics**CPV:**

45214220 - Travaux de construction d'écoles secondaires

Code des frais de construction (CFC):

90 - Meubles

3. Décision d'adjudication**3.2 Adjudicataire****Nom:** MWST-Gruppe, Embru-Werke AG,
Rapperswilerstrasse 33, 8630 Rüti ZH (Suisse)**Prix (prix total):** CHF 159329.70 avec 7,7% de TVA**Remarque:** Adjudication des Lots 1 et 2**Nom:** Nicol SA, Faubourg de France 1,
2900 Porrentruy (Suisse)**Prix (prix total):** CHF 65336.15 avec 7,7% de TVA**Remarque:** Adjudication du Lot 3**4. Autres informations****4.1 Appel d'offres****Publication du:** 26.1.2023**Organe de publication:** www.simap.ch

Numéro de la publication: 1310629

4.2 Date de l'adjudication**Date:** 28.3.2023**4.3 Nombre d'offres déposées****Nombre d'offres:** 4**4.5 Indication des voies de recours**

Selon l'art. 62 de l'Ordonnance, la présente décision peut faire l'objet d'un recours à la Chambre administrative du Tribunal cantonal dans les 10 jours à compter du lendemain de la publication ou de la réception de la notification.

Divers

Syndicat d'améliorations foncières de Bonfol

Assemblée des propriétaires du SAF BonfolConformément aux statuts du Syndicat d'améliorations foncières de Bonfol et à la législation sur les améliorations structurelles, le comité convoque les propriétaires intéressés à l'assemblée générale le **mercredi 7 juin 2023, à 20 h 00, à la salle communale de Bonfol.**

Ordre du jour:

1. Ouverture de l'assemblée.
2. Nomination de deux scrutateurs.
3. Procès-verbal de l'assemblée du 23 octobre 2019.
4. Rapport du président du SAF.
5. Comptes 2019 à 2022:
Rapport des vérificateurs des comptes et décharge au comité.

6. Rapport du président de la commission d'estimation.
7. Rapport du directeur technique.
8. Etat d'avancement de la 1^{re} étape de travaux.
9. Information sur la 2^e étape de travaux.
10. Rapport du Service de l'économie rurale.
11. Divers.

Le comité du Syndicat d'améliorations foncières.

Syndicat d'améliorations foncières de Courtételle

Avis de dépôt public

Conformément à la loi sur les améliorations structurelles du 20 juin 2001 (LAS) et ses statuts, le Syndicat d'améliorations foncières de Courtételle, en accord avec le Service de l'économie rurale (ECR), dépose publiquement du 4 mai 2023 au 25 mai 2023, le dossier suivant:

Alimentation en eau des pâturages et prolongation en groise du chemin N° 4

1. Rapport technique, devis estimatif
2. Plan 1:25000
3. Plan de situation 1:1000, Alimentation en eau du pâturage Le Bois de Chaux
4. Plan de situation 1:1000, Alimentation en eau Pâturage de Sacy
5. Plan de situation 1:1000, Prolongation du chemin N° 4

Lieu de dépôt: bureau communal de Courtételle (durant les heures d'ouverture).

Durée du dépôt: du 4 mai 2023 au 25 mai 2023

Les objets ci-dessous sont déposés sur la base de l'article 97 de la loi fédérale sur l'agriculture et des articles 12 et 12a de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage.

Les intéressés sont priés de prendre connaissance de ces documents; les éventuelles oppositions, écrites et motivées, sont à adresser, jusqu'au 25 mai 2023 inclusive, au bureau communal de Courtételle.

Pour être recevable, les oppositions devront être motivées, porter exclusivement sur les objets déposés et respecter l'article 106 LAS. Les oppositions ne pourront remettre en cause des objets ayant fait l'objet d'un dépôt public antérieur.

Courtételle, le 4 mai 2023.

Comité du Syndicat d'améliorations foncières.

JURA  **CH** **RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA**
CEJEF
 DIVISION COMMERCIALE
 **ÉCOLE PROFESSIONNELLE COMMERCIALE**

Rue de l'Avenir 33 / Delémont Rue Thurmann 12 / Porrentruy
 Tél. 032 420 77 00 Tél. 032 420 36 70
 secr.epc@jura.ch secr.epc@jura.ch

Vous débutez votre apprentissage en août 2023

Séances d'inscription pour les formations suivantes :

- Employé-e de commerce
- Maturité professionnelle intégrée type économie (MPEi)
- Gestionnaire du commerce de détail (GCD)

Mercredi 3 mai 2023, EPC de Porrentruy, rue Thurmann 12, Salle T11

OU

Mercredi 10 mai 2023, EPC de Delémont, rue de l'Avenir 33, Auditoire - Bâtiment A

Pour les 2 dates : 14 h : Commerce et MPEi / 16 h : GCD

Vous êtes prié-e-s de vous munir de votre numéro AVS, d'une copie de votre dernier bulletin semestriel, des éventuels diplômes ou certificats obtenus ainsi que d'un numéro IBAN et de votre contrat d'apprentissage si déjà en votre possession.

Au cours de ces séances, des informations vous seront communiquées au sujet de l'ordinateur portable à acquérir pour débiter votre formation.

L'affectation dans les classes et la fixation du lieu des cours (Delémont ou Porrentruy) seront ensuite déterminées en fonction des effectifs.

Les candidat-e-s à la Maturité professionnelle

- voie intégrée: EPC - site de Delémont (apprentissage et maturité en 3 ans),
 - voie post CFC type économie et type services: EPC - site de Porrentruy (1 an à plein temps ou 2 ans à mi-temps, pour les titulaires de CFC),
- s'inscrivent au plus tard jusqu'au 23 mai 2023.**

L'examen d'admission à la MPEi pour les candidat-e-s ne remplissant pas les conditions aura lieu le vendredi 2 juin 2023 à Delémont.

- Assistant-e en pharmacie

Les nouveaux-nouvelles apprenti-e-s assistant-e-s en pharmacie sont inscrit-e-s par l'entreprise formatrice **jusqu'au 23 mai 2023** en complétant le formulaire sur le site www.epc-jura.ch

Paiement du dividende



L'Assemblée générale ordinaire des actionnaires de la BCJ du 27 avril 2023 a décidé de verser le dividende suivant pour l'exercice 2022 :

CHF 1.75 brut par titre

Le dividende sera payé à tous les actionnaires ayant droit au dividende le **4 mai 2023**, sous déduction de l'impôt anticipé de 35%, sur leur compte bancaire.

Porrentruy, le 27 avril 2023
 Le Conseil d'administration

Ma BCJ *Ma banque*